

De quoi s'agit-il ?

Comment renouveler

Comment l'obtenir ?

Procédure



attribution

du logo PNNS

De quoi s'agit-il ?

Procédure

sur quels documents s'appuyer ?

Comment l'obtenir ?

De quoi s'agit-il ?

Comment renouveler ?



Vous souhaitez participer à la mise en œuvre du Programme National Nutrition Santé et bénéficier de son logo. Ce document a pour but de vous informer sur la procédure d'attribution. Il vous aidera à constituer un dossier de demande conforme aux attentes.

Ce document est téléchargeable à partir du site www.mangerbouger.fr, espace professionnels.

Le logo PNNS : de quoi s'agit-il ?

Le logo PNNS⁽¹⁾ a été créé en octobre 2001 afin d'identifier les actions et documents des pouvoirs publics qui sont rédigés, élaborés, mis en œuvre dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Le logo PNNS est un visuel qui :

- **garantit** la validité et la fiabilité, au regard du PNNS, des messages sur la nutrition (alimentation et activité physique) sur les documents qui en sont porteurs ;
- **contribue** à assurer la cohérence globale des informations et des actions portant sur la nutrition mises en œuvre en France.

⁽¹⁾ La marque collective *Programme national nutrition santé* est déposée à l'Institut de la propriété industrielle, avec son règlement d'usage voir http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/nutrition/pol_nutri4.htm



L'attribution du logo PNNS

L'attribution du logo PNNS permet de valoriser l'action des promoteurs qui s'investissent dans la mise en application des principes et des stratégies du PNNS ; Il existe deux procédures :

- pour les collectivités territoriales qui signent des chartes avec le ministre chargé de la santé, le logo est accompagné des termes « ville ou département ou communauté de communes active du PNNS » ;
 - pour les autres, le logo est accompagné des mentions « ce document ou cette action est conforme au PNNS ».
- C'est l'objet du présent document.



Attention :
Ces procédures excluent l'utilisation du logo PNNS pour des produits alimentaires, pour des messages commerciaux et publicitaires !



Pourquoi le demander ?

Le logo PNNS donne et renforce la crédibilité et la notoriété de l'action du promoteur. L'obtention du droit de l'utiliser est une reconnaissance par l'État, du savoir-faire en nutrition et de la qualité du travail du promoteur, en référence au PNNS⁽²⁾.

Qui est concerné ?

La procédure d'attribution du logo PNNS est ouverte aux entreprises publiques et privées, organismes à caractère public et privé, associations, fondations et collectivités territoriales.

Comment l'obtenir ?

L'attribution du logo PNNS nécessite une expertise préalable, sur la base d'un dossier qui parviendra à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), en charge de piloter la procédure. Un comité pluridisciplinaire d'experts en nutrition, communication, éducation pour la santé, avec les administrations concernées se réunit mensuellement au sein de l'Inpes. Chaque dossier est analysé sur la base du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2007⁽³⁾ (une lecture attentive de ce cahier des charges est recommandée - à télécharger sur le site www.mangerbouger.fr)

L'avis consultatif de l'Inpes est adressé à la Direction Générale de la Santé (DGS) pour décision finale.

À qui adresser la demande ?

Les dossiers de demande doivent être adressés, **en cinq exemplaires** :

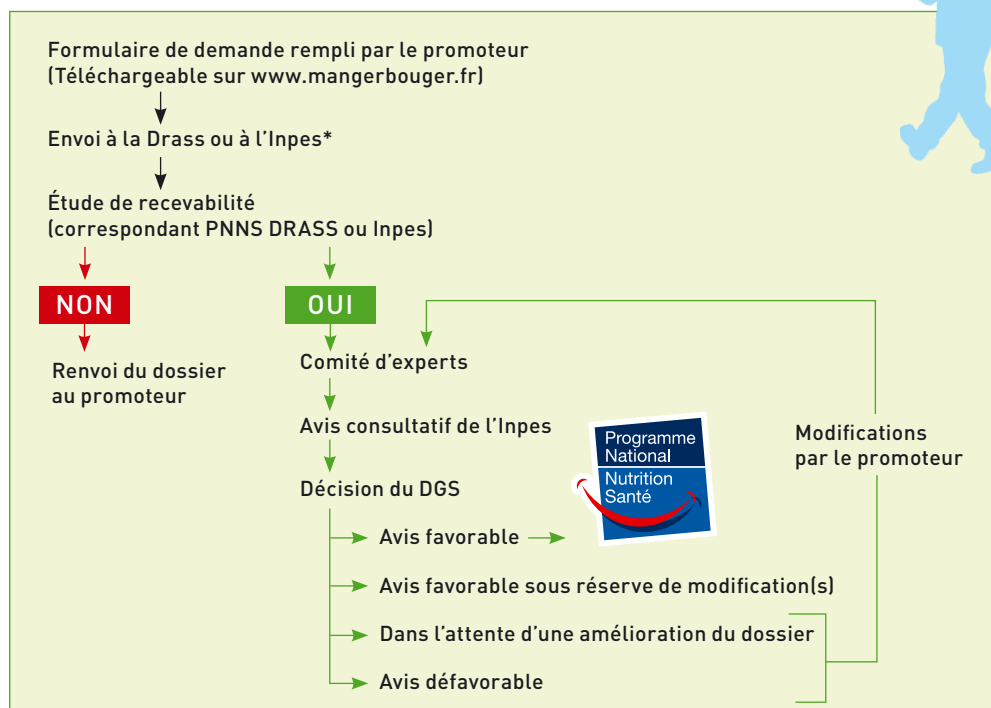
- pour les projets nationaux et tous les dossiers émanant d'entreprises publiques ou privées et organismes privés⁽⁴⁾, à l'Inpes ;
- pour les projets régionaux et infrarégionaux émanant des associations, fondations, organismes publics et collectivités territoriales aux « correspondants PNNS » des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (Drass) - (retrouvez leurs coordonnées à l'adresse suivante : <http://164.131.244.17/htm/pointsur/nutrition/actions21.htm>).

⁽²⁾ Enquête téléphonique réalisée par IPSOS durant la période du 25 juin au 14 septembre 2007 auprès de 58 structures.

⁽³⁾ Publication au J.O du 14 juillet 2007.

⁽⁴⁾ Organismes privés : associations et fondations dont les recettes de leur budget provenant d'entreprises privées sont supérieures ou égales à 70% du total.

Le circuit d'un dossier



* Voir page 3

Déposer un dossier complet qui propose une action finalisée en lien avec le PNNS est indispensable pour l'examen de votre demande.

Première étape : la recevabilité du dossier

Pour être recevable, le dossier doit présenter la nature de l'action proposée, l'objet, le contexte de mise en œuvre et les objectifs. L'intéressé doit préciser le déroulement de l'action, le public visé, les acteurs mobilisés, les partenaires, les conditions d'exécution et contenir l'intégralité des supports utilisés.

L'étude de recevabilité est effectuée par les « correspondants PNNS » des Drass ou l'Inpes selon le type de dossier.

Deuxième étape : l'expertise des dossiers

Il s'agit en priorité d'un examen de conformité au PNNS.

Le comité national d'évaluation pour l'attribution du logo PNNS, au regard du cahier des charges :

- vérifie que les projets déposés respectent les principes, objectifs, stratégies et recommandations nutritionnelles du PNNS (plus d'information sur www.mangerbouger.fr) ;
- vérifie le respect des conditions d'utilisation énoncées dans le cahier des charges : notamment la conformité des messages de nature nutritionnelle qui sont délivrés ;
- évalue la qualité des visuels et des supports, la tonalité des supports, au regard du risque de stigmatisation qu'ils peuvent véhiculer ;
- accorde une attention particulière aux éléments concernant l'environnement général de l'action : quel contexte de mise en œuvre ? En lien avec quoi ? Quels partenaires ? Quels autres supports ?
- s'assure de l'adéquation de l'outil à la cible de l'action ;
- identifie les éléments à valeur ajoutée de l'action.

La démarche du promoteur sera analysée dans sa globalité, y compris les éléments d'évaluation prévus.

Troisième étape : la décision

La réponse à la demande est notifiée par le Directeur Général de la Santé dans **un délai de deux mois**, à compter de la réception du dossier **complet**.

Quatre réponses sont possibles :

- avis favorable ;
- avis favorable sous réserve de modification(s) ponctuelle(s) et précise(s) ;
- attente d'amélioration du dossier, ce qui nécessite un nouvel examen en comité restreint ;
- un avis défavorable (possibilité de nouvelle demande).

Dans tous les cas, les avis sont motivés.

Quels sont les critères de refus

Avant le dépôt de votre dossier, il vous appartient de vérifier la conformité de son contenu au cahier des charges (à télécharger sur le site www.mangerbouger.fr).

La liste ci-dessous illustre quelques exemples de motifs refus.

Recommandation allant à l'encontre des principes, des objectifs et des repères de consommation du PNNS

- « Boire un verre de vin agrémenté chaque repas »
- « Il faut manger 10 fruits et légumes par jour »

Absence des messages du PNNS

Allégations santé ou déclarations non prouvées scientifiquement

- « Le poisson c'est bon pour le moral »
- « Lait au petit déjeuner, dents fortifiées, belles dents assurées ! »

Injonctions nutritionnelles, ton culpabilisant, stigmatisation des comportements ou produits alimentaires

- « Tu ne dois pas manger trop de graisses, ça fait grossir ! »
- « Si tu manges trop de bonbons tu pourrais devenir comme ça (personnage gros) »

Action s'apparentant à une démarche commerciale, à une labellisation indirecte, à la promotion de produits ou une citation de marques

- « L'entreprise Y propose d'utiliser le logo PNNS sur une charte par laquelle ses clients s'engagent à respecter les principes du PNNS »
- « Les produits X vous permettront de mettre en application les recommandations du PNNS »

Contenu de l'action imprécis ou environnement flou de l'action

- « Vous pourrez recevoir de nombreux conseils sur l'alimentation de votre enfant durant notre journée « Nutrition-Bébé »

Mode de représentation de la consommation alimentaire non conforme

- La pyramide alimentaire : représentation visuelle qui prête à diverses interprétations. Son principe est en contradiction avec les repères de consommation du PNNS

Document évolutif ou non finalisé

- « Nous prévoyons une modification de l'outil deux mois après l'attribution du logo PNNS »
- « La page blanche est un message en cours de validation par notre Directeur »

Renvoi explicite à un site Internet (impossibilité de vérifier régulièrement la nature et la qualité des informations y figurant) - hormis www.mangerbouger.fr

- « Rendez-vous sur www.uuu.fr »

Activités de suivi diététique personnalisé ou « coaching »

- « De nombreux conseils au « 08xxxxxxx »

Notions absentes du discours du PNNS

- « Sucres lents, sucres rapides »
- « Aliment protecteur, rôle bâtisseur... »
- « Équilibre alimentaire par repas »
- « 4 repas par jour »
- « Modérez la consommation de... »



Ces exemples ne sont pas classés par ordre de priorité. De plus, la spécificité de l'action étant également prise en compte dans le processus décisionnel, cette liste n'est pas exhaustive.



Comment renouveler son utilisation ?

Aujourd'hui, le logo PNNS est accordé pour une durée de douze mois⁽⁵⁾. Vous devrez donc renouveler l'autorisation qui vous aura été accordée. La démarche à suivre est différente selon le cas :

Votre action est identique

Adressez **trois exemplaires** du formulaire de demande actualisé, accompagné des supports **identiques** de l'action. Vous fournirez aussi le bilan de l'action réalisée l'année précédente, durant laquelle le logo PNNS a été utilisé ;

Votre action est modifiée

Si le contenu et/ou l'environnement et/ou les partenaires, etc. de l'action ont changés, même si l'intitulé de l'action reste le même, votre dossier sera traité comme un nouveau dossier. Il faudra donc suivre le circuit initial (voir page 4). Vous fournirez aussi le bilan de l'action réalisée l'année précédente, durant laquelle le logo PNNS a été utilisé.

Pour vous aider à faire votre demande

Les documents du PNNS

Pour réaliser votre action ou document, vous devez vous appuyer sur les guides publiés par l'Inpes, collection *La santé vient en mangeant et en bougeant* : « le guide alimentaire pour tous », « le guide nutrition des enfants et ados pour tous les parents » , « le guide nutrition pour les ados » , « le guide nutrition à partir de 55 ans » , « le guide nutrition pour les aidants des personnes âgées » , « le guide des ressources en information et éducation nutritionnelles » et « le guide nutrition pendant et après la grossesse » à télécharger sur www.mangerbouger.fr).

Droits de reproduction

Les textes des guides nutrition sont libres de droits. Il est tout à fait possible d'en reprendre des extraits (à condition d'en mentionner la source) ou de s'en inspirer pour les messages à diffuser, tout en conservant l'esprit général des recommandations du PNNS.

En ce qui concerne les illustrations, photographies et de manière générale tous les visuels des guides nutrition, leur utilisation est limitée dans le cadre de la diffusion des guides. Pour toute utilisation dérivée, il est nécessaire de prendre contact avec l'Inpes.

Visuels libres de droits

Rendez-vous sur : http://www.inpes.sante.fr/reperes_nutritionnels/
Vous pourrez télécharger gratuitement les tableaux de repères de consommation du PNNS.

Exemples d'actions portant le logo PNNS

De nombreuses actions ont déjà obtenu le logo PNNS : actions de communication, actions éducatives, actions d'information, etc.

Les supports utilisés pour ces actions et sur lesquels figurent le logo PNNS sont très variés : affiches, brochures, guides, dépliants, jeux, kits d'enseignement, Cd-rom, logiciels, etc.

Vous trouverez plus de précisions sur ces actions/ documents sur www.mangerbouger.fr, espace professionnels.

⁽⁵⁾ Une durée supérieure est envisagée.

